

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1602

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association développement pour les foyers (ADEF) auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 19-2 angles rue Peloux et Calmette - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1602**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association développement pour les foyers (ADEF) auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 19-2 angles rue Peloux et Calmette - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association ADEF résidences envisage la construction d'un EHPAD sis 19-21 angles rue Peloux et Calmette à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'un EHPAD de 89 lits/places	19-21 angles rue Peloux et Calmette	6 550 374	85 %	5 567 818

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation d'établissements pour personnes âgées, à hauteur de 85 % du capital emprunté en cas d'établissement totalement habilité.

Il est précisé que cette opération avait fait l'objet de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil général du Rhône lors de la délibération n° 003 de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2010, à savoir garantir 85 % du montant de l'emprunt n° 0416 003171402 et que l'ADEF résidences a renégocié les conditions financières dans le cadre d'un nouvel emprunt d'où la modification de la délibération.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée restante	Taux	Échéances
Arkéa banque	prêt locatif social	6 550 374	5 567 818	21 ans	1,27 %	trimestrielles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ADEF résidences.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014.

2° - Maintient sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 550 374 € souscrit par l'ADEF résidences, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières du prêt à venir aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur modifiant ainsi les conditions financières de l'opération financée par l'emprunt n°0416 003171402 garanti lors de la délibération n° 2014-0462 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014.

Le montant total réitéré garanti par la Métropole est de 5 567 818 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ADEF résidences, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284479-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
